

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE et le neuf du mois de décembre, 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MATHERON Alain, Maire.

**Présents :** MM. MATHERON, GAILLARD, BONNIOT, MONGEON, PIERSON, BERNARD, LEFEBVRE, BERMOND, ORAND, PEYRICHOU, GARCIA, CARMEL, TISSEYRE, PARRON.

**Absent(s) :** MM. REBOUL.

**Pouvoir(s) :** MM.

Mme PEYRICHOU a été nommée secrétaire.

**Début de la séance : 20h00**

## Délibérations

### ➤ **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 03 novembre 2014**

Approuvé sans réserve.

### **N° 2014-98 Forfaits de ski scolaires saison 2014-2015**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que le Conseil Général a voté les tarifs applicables dans les différentes stations de ski de la Drôme pour la saison à venir et notamment le forfait scolaires saison fixé à 50,00 € pour la station de Lus la Jarjatte.

Considérant la volonté de favoriser la pratique du ski par les élèves des écoles primaires du département à laquelle a toujours adhéré la commune de Lus-la-Croix-Haute, Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- décide de prendre en charge financièrement l'acquisition des forfaits scolaires de l'école primaire communale sur la base de 50,00 € l'unité,
- dit que la somme correspondante sera imputée à l'article budgétaire 6238.

### **N° 2014-99 Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé – demande complémentaire**

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que l'association les Lucioles a procédé, en début d'année scolaire 2014/2015, au recrutement de personnels pour assurer l'activité des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et génère de fait des charges financières supplémentaires. Il rappelle de plus que la commune bénéficie du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires.

Considérant la possibilité d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire pour aider financièrement cette structure au titre des TAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- ✓ décide d'attribuer la somme supplémentaire de 8 000,00 € à l'association les Lucioles,
- ✓ dit que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget principal.

### **N° 2014-100 Cantine et activités périscolaires – distinction de la facturation**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que l'association les Lucioles a procédé, en début d'année scolaire 2014/2015, au recrutement de personnels pour assurer l'activité des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et génère de fait des charges financières supplémentaires. La Caisse d'Allocation Familiale de la Drôme (CAF 26) peut intervenir financièrement sur la prestation de service liée à la surveillance et l'animation pendant la pause méridienne, sous réserve d'un conventionnement et d'une facturation intégrant le quotient familial.

Considérant que l'association les Lucioles est déjà conventionnée auprès de la CAF 26 et qu'elle est en capacité d'effectuer la facturation relative aux TAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- ✓ de transférer la facturation et les encaissements correspondants au titre des TAP à l'association les Lucioles ;
- ✓ d'annuler la délibération n° 2012-20 relative à la cantine scolaire – tarifs du repas et du service de surveillance ;
- ✓ de poursuivre la gestion de la facturation des repas sur la base de 3,40 € l'unité.

### **N° 2014-101 Délégation du conseil municipal au Maire – complément point 5°**

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que la gestion du patrimoine immobilier communal implique la conclusion de contrats de locations au titre des appartements et des gîtes, notamment depuis la reprise de leur gestion courant 2013.

Considérant la fréquence des renouvellements pour la location des gîtes en période estivale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- ✓ autorise Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

#### **N° 2014-102 Redevance d'Occupation du Domaine Public avec ORANGE**

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé ;

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret susvisé étaient les suivants :

- pour le domaine public routier :
  - ✓ 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
  - ✓ 40 € par kilomètre et par artère en aérien
  - ✓ 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- pour le domaine public non routier :
  - ✓ 1 000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
  - ✓ 650 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- ✓ d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret n° 2005-1676 pour la RODP due par les opérateurs de télécommunications ;
- ✓ de revaloriser chaque année ces montants selon les modalités retenues ;
- ✓ d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 ;
- ✓ de charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette, soit 1 728,56 € pour 2014.

#### **N° 2014-103 Personnel communal – suppression d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des écoles Maternelles**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la commune a procédé à la création d'un second poste d'ATSEM, ceci afin d'assurer la présence de l'agent pour la rentrée scolaire 2014/2015 et ce, pendant les congés et avant le départ en retraite de l'autre agent.

Considérant le caractère ponctuel de la situation, il convient de régulariser celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- ✓ la suppression du poste d'ATSEM créé par délibération du 25 juillet 1986 qui n'a pas vocation à être occupé.

#### **N° 2014-104 DETR 2015 – réhabilitation du rez-de-chaussée de la mairie avec accessibilité – demande de subvention**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de réhabilitation du rez-de-chaussée de la mairie avec accessibilité dont le coût prévisionnel s'élève à 250 000,00 € HT, ceci afin d'améliorer la configuration actuelle, répondre aux différentes normes et faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite. Cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR (6- bâtiments communaux) et le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant – HT	Recettes prévisionnelles	Montant - HT
réhabilitation du rez-de-chaussée de la mairie avec accessibilité	250 000,00	État (25%)	62 500,00
		Conseil Général (30%)	74 375,00
		Autofinancement (45%)	113 125,00
<b>Total</b>	<b>250 000,00</b>	<b>Total</b>	<b>250 000,00</b>

Considérant la nécessité de statuer sur le présent projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- ✓ de valider le projet de réhabilitation du rez-de-chaussée de la mairie avec accessibilité sur la base estimative de 250 000,00 € HT ;
- ✓ d'adopter le plan de financement prévisionnel susvisé ;
- ✓ de solliciter une subvention au titre de la DETR – exercice 2015.

#### **N° 2014-105 éclairage public – adhésion à la compétence optionnelle d'énergie SDED**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que pour répondre au besoin des collectivités publiques, énergie SDED a adopté la compétence optionnelle « éclairage public ». Il expose ensuite son intention de transférer à énergie SDED la compétence « éclairage public » conformément aux modalités prévues dans le règlement d'application adopté par énergie SDED qui est joint à la délibération. Il rappelle que la durée d'adhésion à cette compétence optionnelle est de 8 ans.

Ce transfert de compétence entraîne la mise à disposition comptable des ouvrages concernés. À ce titre, énergie SDED règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public.

La participation financière à cette compétence optionnelle est la suivante :

- l'audit du patrimoine (avant transfert de la compétence) : la facturation de cet audit est unique au tarif de 7,50 € par point lumineux.

- participation financière annuelle à la compétence : dont les montants sont définis dans le règlement d'application ainsi que la base de calcul d'actualisation annuelle des tarifs.

➤ Fonctionnement / entretien et maintenance DT DICT / suivi énergétique	➤ 27,50 € par point lumineux
➤ Investissement / travaux neufs	➤ 10,00 € par habitant
➤ Consommation énergie	➤ Équivalent à la consommation éclairage public

Considérant l'opportunité de se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- ✓ acte son intention de transférer à énergie SDED, la compétence « éclairage public » et s'engage à verser la participation annuelle correspondante ;
- ✓ s'engage à régler la facture de la réalisation de l'audit du patrimoine ;
- ✓ met à disposition d'énergie SDED les ouvrages correspondants pour la durée d'adhésion de 8 ans ;
- ✓ décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les participations et la constatation comptable de la mise à disposition des ouvrages ;
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir et notamment le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages.

#### **N° 2014-106 Appel à la solidarité communes sinistrées des Pyrénées-Orientales – aide financière**

Monsieur le Maire rappelle les conséquences dramatiques des intempéries récentes pour plusieurs communes du département des Pyrénées-Orientales.

Considérant la possibilité d'apporter une aide financière à celles-ci par l'intermédiaire de l'Association des Maires des Pyrénées-Orientales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- ✓ de répondre favorablement à l'appel à la solidarité des communes sinistrées du département des Pyrénées-Orientales ;
- ✓ d'attribuer la somme de 150 € à l'Association des Maires des Pyrénées-Orientales ;
- ✓ d'imputer le montant correspondant à l'article budgétaire 6574.

#### **N° 2014-107 Convention relative aux travaux de viabilité hivernale saison 2014-2015 avec le Conseil Général de la Drôme**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante une convention relative aux travaux de viabilité hivernale saison 2014-2015 adressée par le Département de la Drôme.

Il rappelle de plus que le déneigement de certaines voies communales du plateau du Vercors et du Diois était réalisé par les services de la Direction Départementale de l'équipement (DDE) en échange du déneigement de sections de routes départementales.

La convention relative à la convention d'échange de prestations de viabilité hivernale avec la commune de Lus-la-Croix-Haute et le département de la Drôme du 12 novembre 2009 doit donc être actualisée.

En effet, les voies communales (VC) n° 21 et 22 sont situées dans le prolongement de la route départementale (RD) n° 505. Leur déneigement était auparavant effectué par les services de la DDE. En échange de cette prestation, la commune effectuait le déneigement de la RD n° 753 située sur le parcours des engins effectuant le déneigement de la VC des Amayères. Le circuit de la VC n° 21 a été rallongé de 100 m, afin d'éviter aux camions de déneigement de faire des manœuvres dans un milieu très étroit. Il précise enfin que cette convention ne fait pas l'objet d'une participation financière et sera reconduite par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Considérant la nécessité de conventionner avec le Département de la Drôme pour lui permettre d'effectuer ce déneigement en échange du déneigement, par la commune de Lus-la-Croix-Haute, de la RD n° 753.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- ✓ de valider l'objet et les termes de la convention d'échange de prestations de viabilité hivernale avec la commune de Lus-la-Croix-Haute et le département de la Drôme ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **N° 2014-108 Budget annexe de l'eau & l'assainissement – décision modificative n° 2**

Virement des crédits

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2014 :

Crédits à ouvrir ➤ 110 000,00 € à l'article 2315      Crédits à réduire ➤ 110 000,00 € à l'article 2156

### **Divers**

- |  |                            |
|--|----------------------------|
| ➤ <b>Signalétique communale :</b>      | ➤ <b>Déneigement :</b>     |
| ✓ présentation du diagnostic.          | ✓ renfort.                 |
| ➤ <b>Maison médicale :</b>             | ➤ <b>Agence de l'Eau :</b> |
| ✓ information sur avancée des travaux. | ✓ retour sur rencontre.    |

**Fin de la séance : 22h00**